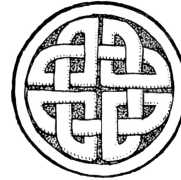




Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme



Civil Society Institute

JUSTICE : NOUVEAUX DEFIS
Le droit à un recours effectif devant une juridiction indépendante

Forum de la FIDH¹

NOTE EXPLICATIVE

I. Objectifs et méthodologie

Objectif général

Le Forum sera l'occasion de débats, d'échanges d'expériences et d'analyses sur différents thèmes relatifs au droit à un recours effectif devant une juridiction indépendante, au niveau national ainsi que d'accéder aux mécanismes régionaux et internationaux de justice. Une attention particulière sera accordée aux nouveaux défis, afin de renforcer l'expertise de la FIDH et de ses organisations membres ainsi que l'impact sur les futures stratégies d'action.

Objectifs spécifiques

- Partager les expériences et élaborer des stratégies communes au niveau national, régional et international afin de contribuer à la lutte contre l'impunité pour les violations graves des droits de l'Homme et des crimes internationaux ;
- Sensibiliser les opinions publiques, les principaux responsables et décideurs, y compris les Etats et les organisations intergouvernementales, sur le rôle crucial d'un recours effectif ;
- Contribuer à la connaissance et l'appropriation par la société civile et les acteurs politiques des principaux enjeux liés à la justice en Arménie et dans la région ;
- Renforcer les liens intra-régionaux et inter-régionaux entre les organisations membres de la FIDH et les organisations partenaires et ;
- Contribuer au renforcement des instruments existants, en particulier le Groupe d'action judiciaire (GAJ) de la FIDH, et à la création de liens entre les réseaux nationaux, régionaux et trans-régionaux pour soutenir les victimes.

1. Cérémonie officielle

La cérémonie officielle sera l'occasion pour les organisateurs et les invités emblématiques d'accueillir les participants et de dire quelques mots sur l'importance du Forum qui sera l'occasion

¹ Forum organisé avec le soutien de : l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF), le Bureau de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) à Erevan, Arménie, l'Union européenne, le Conseil de l'Europe, l'Agence suédoise de coopération internationale au développement, la Fondation Ford (Chili, Brésil), le Ministère français des affaires étrangères, le Ministère tchèque des affaires étrangères; et en coopération avec : le Bureau du Procureur de la Cour pénale internationale (CPI), l'Université Harvard (Centre Hauser) et les autres organisateurs de la conférence sur la justice pénale internationale qui s'est tenue les 9-11 septembre 2009 à New York, la Coalition internationale pour la Cour pénale internationale (CCPI) et Internet-agency Caucasian Knot - www.caucasianknot.info

de discuter des enjeux liés à la justice avec toutes les organisations membres de la FIDH réunies en Arménie. Cette session comprendra une intervention d'un représentant de la République d'Arménie, des Présidents des organisations hôtes de l'événement et des invités emblématiques.

2. Ouverture du Forum

La session d'ouverture du Forum sera conduite par deux Présidents de séance. L'ouverture sera l'occasion pour les intervenants de préciser les questions clés liées à la justice et les divers forums représentant un recours effectif pour les victimes de violations des droits de l'Homme et de crimes internationaux, à la lumière de deux témoignages clés.

Le premier témoignage sur le rôle essentiel des victimes dans la lutte contre l'impunité sera livré par une représentante de l'ONG russe *Memorial*. En outre, le rôle significatif que le système régional de protection des droits de l'Homme a joué dans le renforcement du droit à un recours effectif sera développé par un juge de la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) comme illustration du rôle et de l'impact de ces mécanismes. Enfin, le discours crucial sur le système de justice pénale internationale sera prononcé par le Procureur de la Cour pénale internationale (CPI).

Le deuxième témoignage sur la nécessité d'avoir un système judiciaire indépendant - incluant la séparation des pouvoirs - comme condition d'un accès effectif à la justice, sera présentée par le prix Nobel de la paix et représentante de l'organisation membre de la FIDH en Iran. L'aspect national sera traité par un représentant des autorités arméniennes (ministre de la Justice), avec une mise en exergue des différentes réformes existantes pour renforcer les systèmes nationaux de justice ; un représentant de l'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe (OSCE) conclura sur cet aspect spécifique.

La session d'ouverture du Forum s'achèvera par l'intervention de Patrick Baudouin, Président d'honneur de la FIDH, qui précisera les objectifs et la méthodologie du Forum, ainsi que la sélection des enjeux discutés dans les panels et les ateliers.

3. Les panels : le temps du débat

Deux panels parallèles auront lieu chaque jour. Chaque panel sera présenté par un modérateur qui facilitera l'échange d'expériences entre les différents débatteurs. Les débatteurs seront chargés d'introduire les débats sur les différents enjeux. Les panels fourniront aux participants les éléments clés de chaque question, dans le cadre du débat général sur les mécanismes de justice, et auront pour objectif d'alimenter les discussions des ateliers par la présentation d'approches différentes de la question générale sur le recours effectif.

Les panels seront animés par un modérateur et des débatteurs - si possible de nos organisations membres - ou par des experts internationaux extérieurs. L'intervention des débatteurs sera courte et ciblée ; la responsabilité du modérateur sera d'aider les panélistes à confronter leurs points de vue.

Après les sessions de panels il sera demandé aux participants de se répartir en groupes de travail. Cette méthodologie permettra aux participants du Forum d'assister aux discussions générales sur plusieurs sujets, tout en s'engageant dans une discussion plus détaillée sur les questions les intéressantes particulièrement dans le cadre des ateliers.

Il sera demandé aux participants de sélectionner deux panels au moment de leur inscription. Les panels seront filmés et diffusés par streaming vidéo sur Internet.

4. Les ateliers : le temps de la stratégie

Huit ateliers auront lieu pendant le Forum (deux fois quatre ateliers parallèles). Après les panels, les participants seront invités à se répartir entre les différents ateliers où une discussion plus approfondie aura lieu sur la base d'une étude de cas.

Des documents de travail sur les enjeux identifiés et autour d'études de cas seront élaborés pour faciliter les débats entre les participants de chaque atelier. L'étude de cas sélectionnée illustrera des stratégies positives du travail de la FIDH et de ses organisations membres ainsi que les défis et obstacles qui y sont liés, afin de permettre aux participants d'échanger leurs expériences et les leçons qu'ils ont tirées.

Les études de cas seront présentées brièvement par deux intervenants. Elles mettront en lumière les défis et les obstacles rencontrés ainsi que leurs solutions. Les intervenants auront dans la mesure possible, vécu une expérience concrète du cas proposé ou alors ils auront été impliqués dans la question discutée.

Chaque atelier sera dirigé par un animateur qui guidera les discussions. En outre, le rapporteur désigné pour chaque atelier devra répertorier de façon succincte les informations partagées, les défis identifiés et les meilleures stratégies pour y répondre, ainsi que les recommandations afin d'être en mesure d'en faire part à la session plénière du lendemain.

Les participants seront invités à choisir deux ateliers au moment de leur inscription.

5. La session plénière

Lors de la session plénière finale, les rapporteurs présenteront les conclusions des huit ateliers à tous les participants du Forum. Les conclusions, les accords et les recommandations pour de nouvelles stratégies seront présentés par chaque rapporteur (max. 20 min par atelier).

La session plénière se terminera par des remarques de clôture

6. Témoignages lors de la plénière finale : combler le déficit de protection pour les défenseurs des droits de l'Homme luttant contre l'impunité

Le dernier jour du Forum, deux intervenants stratégiques aborderont lors de la plénière finale la question de la nécessité de protéger les défenseurs des droits de l'Homme dans leur lutte contre l'impunité. Bien qu'il s'agisse d'une question actuelle dans la région, la nécessité de protéger les défenseurs des droits de l'Homme est un défi commun à toutes les régions du monde. Les défenseurs sont la plupart du temps en première ligne dans la lutte contre l'impunité. C'est pourquoi il est nécessaire de faire un bilan des expériences existantes pour soutenir le travail essentiel des défenseurs des droits de l'Homme, visant à combler le déficit de protection des défenseurs impliqués dans la lutte contre l'impunité.

II. Contenu du Forum

Panel I - La justice internationale: outil de domination ou de progrès?

Ce panel mettra en lumière le débat actuel existant autour de la justice internationale. Les participants discuteront des critiques émises envers la justice internationale, considérée par certains

comme étant utilisée de façon sélective et non comme un principe universel applicable à tous. Les critiques sur sa partialité seront confrontées à des expériences où la justice internationale est devenue la seule option pour les victimes souhaitant obtenir justice. De plus, son effet positif sera abordé notamment lorsque la justice internationale a favorisé les processus nationaux de justice ou contribué à la prévention de crimes. La nécessité de mettre en place de nouvelles juridictions - internationales, hybrides ou des tribunaux *ad hoc* - comme réponse adaptée sera également discutée par les participants, à la lumière de la conférence de révision du statut de la CPI qui se tiendra à Kampala en Ouganda en mai 2010. Un inventaire de la situation devra être envisagé. Les discussions et les recommandations de ce panel ainsi que les travaux afférents serviront de support à cet exercice.

Panel II - Le défi des systèmes judiciaires nationaux : vouloir juger, pouvoir juger

Le panel II portera sur la nécessité d'avoir accès à un tribunal indépendant comme préalable à un recours effectif. Le problème de la justice instrumentalisée par un pouvoir d'Etat ou un pouvoir *de facto* sera discuté afin de mesurer la volonté des systèmes de justice pour lutter contre l'impunité. Les participants aborderont également l'éventuelle utilisation abusive des systèmes de justice comme outil d'oppression des défenseurs des droits de l'Homme. Enfin, les différentes réformes possibles du système judiciaire seront abordées, afin d'évaluer l'existence de moyens efficaces d'augmenter la capacité des systèmes nationaux de justice à garantir un recours effectif des victimes de violations graves des droits de l'Homme.

Panel III - Pour la vérité, la responsabilité et la réparation: des compléments à la justice pénale

Afin d'obtenir vérité, justice et réparation, les victimes ont emprunté des voies autres que celle de la justice pénale. Les systèmes régionaux de protection des droits de l'Homme sont l'exemple le plus marquant de ces systèmes de justice complémentaire. Ils permettent aux victimes de voir les violations subies établies et reconnues et la responsabilité de l'État impliqué dans ces violations déclarée. En outre, les décisions des organes régionaux de protection des droits de l'Homme permettent aux victimes et aux ONG de s'adresser à nouveau au niveau national et d'en demander la mise en œuvre, qui peut englober l'obligation pour les systèmes judiciaires nationaux de confronter les plus hauts responsables de violations des droits de l'Homme à la justice. Toutefois, ces systèmes n'existent pas dans toutes les régions du monde.

Autres moyens de recours ont été recherchés, tels que la mise en place de commissions vérité ou d'autres formes de justice transitionnelle. Un autre outil pour faciliter l'établissement de la responsabilité de ceux qui ont commis des crimes internationaux et d'obtenir justice peut être recherché dans la mise en place de missions d'enquête internationales. Ces missions permettent l'établissement des faits et des responsabilités et sont un moyen essentiel pour confronter les auteurs de violations des droits de l'Homme à leurs responsabilités.

Panel IV - Justice et responsabilité des acteurs non étatiques

L'un des défis majeurs de la recherche de justice pour les violations flagrantes des droits de l'Homme est l'établissement de la responsabilité des acteurs non étatiques. Les acteurs non étatiques impliqués dans des violations des droits de l'Homme comprennent notamment les entreprises et multinationales. Alors que la recherche de justice par les ONG pour les crimes impliquant des entreprises a essentiellement mis l'accent sur leur responsabilité civile, certaines tentatives visant à l'étendre à leur responsabilité pénale ont déjà eu lieu. À cet égard, la portée et la mise en œuvre de l'article 25 du Statut de la CPI peuvent être intéressantes, soulignant ainsi l'utilité de ce droit pénal

contemporain.

De même, la lutte des gouvernements contre les crimes qui auraient été commis par des acteurs non étatiques attire de plus en plus l'attention, en particulier dans le cadre de la lutte des gouvernements contre le terrorisme. La nécessité de lutter contre l'instrumentalisation du cadre juridique et de la pratique de ces politiques et de faire respecter les normes internationales de protection des droits de l'Homme est toujours un sujet d'actualité dans différentes régions.

Atelier A) - L'activation de la justice nationale

Etude de cas: Cavallo (Mexique / Espagne / Argentine) et Fujimori (Pérou / Chili)

Dans les deux affaires Cavallo et Fujimori, après un long processus dans lequel plusieurs ligues de pays différents étaient impliquées, un tribunal de l'Etat où les crimes ont été commis est enfin en train de juger Cavallo et Fujimori pour les violations flagrantes des droits de l'Homme qu'ils ont commises. Ces deux cas illustrent l'importance de coordonner les efforts entre les ONG et les obligations internationales des Etats dans ces affaires, permettant enfin d'intenter des procès dans les pays où les violations et les crimes ont été commis et de renforcer par la même occasion les capacités des juridictions nationales.

Cet atelier tentera de présenter les objectifs de l'activation des mécanismes nationaux de justice, les obstacles et les solutions proposées pour les surmonter.

Atelier B) – L'évaluation de la capacité et de la volonté des justices nationales

Thème proposé: La liste des critères utilisés par le système européen de protection des droits de l'Homme et les critères utilisés par la CPI dans l'évaluation de la capacité et de la volonté du système national pour juger

Un des principaux obstacles que les victimes rencontrent dans leur lutte contre l'impunité est le manque de capacité et/ou de volonté des systèmes nationaux de justice d'établir les responsabilités des personnes responsables de violations des droits de l'Homme. Par conséquent, les victimes ont été contraintes de chercher à obtenir justice devant des juridictions internationales. Toutefois, en raison de la complémentarité et du caractère subsidiaire de ces mécanismes, l'une des premières analyses que les victimes et les ONG de défense des droits de l'Homme ont à faire est d'évaluer leur système judiciaire national en utilisant les critères et les normes reconnus au niveau régional et international.

La Cour européenne des droits de l'Homme et la CPI sont deux exemples d'institutions qui ont à faire une évaluation de la capacité et de la volonté des systèmes nationaux de justice afin de décider si elles peuvent agir ou non. Comprendre la liste des critères utilisés par les deux institutions et la manière dont elles mènent leur analyse, permettra aux participants de mieux appliquer ces critères dans leur évaluation de la capacité et de la volonté de leur système judiciaire national.

Atelier C) – La nécessaire implication des victimes: entre participation et contribution des victimes à la justice

Etude de cas: Les Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens (CETC) et la Cour pénale internationale (CPI) et l'expérience de la Colombie

Avec le développement de la justice pénale internationale et la création de nouveaux tribunaux pénaux internationaux et hybrides, comme la Cour pénale internationale et les Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens (CETC), la nécessité d'une implication plus

importante des victimes dans ces procédures, au-delà de leur rôle traditionnel et limité de témoins, a été reconnue et incorporée dans les statuts de ces tribunaux. Les victimes peuvent contribuer aux procédures devant ces juridictions, en fournissant des informations au Procureur sur les crimes et leurs auteurs présumés, permettant d'alimenter ses analyses et enquêtes et d'influencer sa stratégie de poursuites. Les victimes peuvent également partager leurs points de vues et préoccupations avec les juges. Participants devant la CPI et parties civiles devant les CETC, les victimes ont le droit d'être représentées par des avocats, y compris pendant le procès, où leur intérêt, ainsi que leurs points de vues et leurs préoccupations sont défendus, et les victimes peuvent demander réparation. Toutefois, ces droits certes reconnus comportent, dans leur mise en oeuvre, d'importants défis contre lesquels les tribunaux nouvellement établis ne sont pas toujours bien armés. L'expérience colombienne de la participation des victimes dans les procédures criminelles nationales et l'application concrète de la loi Justice et Paix vont aussi aider les participants à envisager la participation des victimes dans les cas nationaux en se fondant sur la contribution des victimes colombiennes à l'analyse du Procureur de la CPI sur leur situation.

Cet atelier a pour objectif de partager des expériences et de proposer des stratégies concrètes pour rendre la participation des victimes devant les juridictions pénales internationales et internationalisées efficace et effective.

Atelier D) Compétence extra-territoriale

Etude de cas: Gaza / Espagne / Rwanda et l'Union Européenne

Lorsque les victimes de crimes internationaux n'arrivent pas à trouver une réponse à leur besoin de justice dans leur propre pays et quand les tribunaux pénaux internationaux n'ont pas la compétence pour les crimes commis, l'utilisation du principe de la compétence extra-territoriale est une option que les victimes ont exploré ces dernières décennies. La compétence extra-territoriale ou universelle permet aux tribunaux de tout pays de poursuivre les auteurs de crimes internationaux graves, indépendamment du lieu de la commission des crimes et de la nationalité de l'auteur ou de la victime. Ce principe est fondé sur la reconnaissance que certains crimes sont d'une telle atrocité qu'ils touchent la communauté internationale dans son ensemble. Toutefois, même si ce principe est de plus en plus utilisé, il est confronté à certains obstacles, souvent de caractère politique, qui nuisent à son effet.

Le bombardement d'Al-Daraj à Gaza en juillet 2002 est un exemple significatif pour différentes raisons. L'ONG soutenant les victimes de cet attentat a décidé de chercher d'autres voies pour obtenir justice en déposant plainte devant les juridictions espagnoles. En janvier 2009, une enquête pénale était ouverte contre sept responsables politiques et militaires israéliens pour avoir commis un crime de guerre - et éventuellement un crime contre l'humanité – lors de cette opération. L'ouverture de cette enquête a été accompagnée de pressions diplomatiques exercées par les autorités israéliennes sur l'Espagne pour empêcher le développement de la procédure. En conséquence, le congrès a approuvé les modifications législatives limitant la portée de la compétence universelle en Espagne.

Le cas du Rwanda va également montrer un exemple de la manière dont les victimes ont réussi à ouvrir des enquêtes, et même des poursuites, afin de combler les lacunes du Tribunal Pénal International pour le Rwanda, créé par les Nations Unies.

Enfin, l'étude du statut général de la compétence universelle dans l'Union Européenne va aussi montrer les effets négatifs que la pression politique a eue sur la restriction de l'utilisation de ce moyen d'action par les tribunaux nationaux ou sur la modification de législations qui explique en

partie les débats sur la compétence universelle devant l'Union africaine et l'Assemblée générale des Nations unies, visant ainsi à l'élaboration de stratégies pour surmonter les présents obstacles.

Atelier E) Le rôle des systèmes régionaux de protection des droits de l'homme dans le renforcement de la justice nationale

Etude de cas: la Tchétchénie (CEDH) et le Pérou (CIDH)

La jurisprudence nationale et régionale de protection des droits de l'homme est très riche, notamment parce qu'elle précise le droit à un recours effectif. En outre, ces décisions jurisprudentielles ont un impact positif sur l'amélioration du fonctionnement des systèmes nationaux de justice à travers leurs recommandations, conduisant par exemple à la réforme des institutions judiciaires nationales, des lois et des pratiques juridiques.

Récemment, la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) a rendu plusieurs décisions progressistes sur la situation en Tchétchénie. Les ONG russes ont porté le cas de la Tchétchénie devant la CEDH après avoir tenté vainement de déclencher les procédures devant les tribunaux nationaux. Même s'ils seront confrontés aux difficultés d'exécution de ces décisions, les participants pourront les utiliser pour discuter des stratégies d'exécution de ces décisions et de l'impact que celles-ci peuvent avoir dans l'amélioration de l'accès des victimes à la justice.

Le cas du Pérou va servir d'exemple pour montrer comment le système interaméricain de défense des droits de l'Homme a examiné le droit à un recours effectif. Il va mettre en lumière l'effet positif que ce droit a eu ces dernières années en Amérique latine dans la mise en place de procédures nationales après les périodes de dictature militaire et dans le passage des obstacles à surmonter tels que l'adoption de lois d'amnistie pour les crimes internationaux en périodes de transition.

Atelier F) L'établissement de la vérité: un enjeu stratégique

Etude de cas: la Birmanie et le Kenya

La nécessité d'établir la vérité est un élément clé de la quête de justice et implique de ce fait de grands défis, notamment dans l'établissement des faits (par exemple, Algérie, Sri Lanka, Birmanie). Différents pays ont mis en place des commissions vérité comme moyen d'établissement des faits après une période de conflit armé ou pendant une période de transition démocratique. Un autre moyen pour établir la vérité a été l'instauration de missions internationales d'enquête (par exemple au Soudan, au Kenya, au Tchad, à Gaza et autres) avec la participation d'experts internationaux. Le point commun de ces commissions est qu'elles ont recommandé d'enquêter et de poursuivre les personnes responsables de violations des droits de l'Homme. L'établissement de la vérité joue aussi un rôle fondamental pour certaines violations de droits de l'Homme et certains crimes internationaux, en particulier pour les disparitions forcées. Dans ce contexte l'adoption récente de la convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et la nécessité de la rendre contraignante seront présentées.

Une mission internationale d'enquête au Kenya a d'ailleurs abouti à l'établissement de la vérité et des faits et a rendu des recommandations pour améliorer les moyens d'enquête et de poursuite des auteurs de crimes présumés. La FIDH a mené une campagne pour la création d'une mission internationale d'enquête indépendante en Birmanie, ce qui ouvrirait la voie à de futures enquêtes et poursuites pénales contre les auteurs de crimes présumés.

Atelier G) Respect des droits de l'homme dans la lutte contre le terrorisme

Etude de cas: Yemen, Afghanistan, Ouzbékistan et Chine

Alors que le respect des droits de l'Homme dans le cadre de la lutte contre le terrorisme continue à être un défi pour la FIDH et ses ligues membres, le contexte actuel montre qu'il existe d'autres obstacles devant être abordés et intégrés dans les futures stratégies. Après la violation flagrante des droits de l'Homme et du droit international par l'administration Bush, l'arrivée d'Obama au gouvernement américain représente une nouvelle opportunité pour changer l'approche et la pratique de la lutte anti-terroriste. Malgré cela, Obama a décidé d'envoyer de nouvelles troupes en Afghanistan.

Le cas d'Abu Ghraib et de ses centres de détention en Afghanistan va montrer les défis de la lutte anti-terroriste et va aider à enrichir la discussion sur les éléments nouveaux qui ont été envisagés dans la future stratégie. Le cas du Pakistan va aussi servir d'exemple aux défis actuels de la lutte anti-terroriste. D'une part, quel type de responsabilité veut-on atteindre. D'autre part, comment peut-on consolider notre travail pour un respect plus effectif des droits de l'Homme, notamment en développant des alliances avec des groupes autres que celles existant avec les organisations de droits de l'Homme. Alors que le respect des droits de l'Homme sera le point principal du travail de cet atelier, la nécessité de présenter la responsabilité des terroristes eux-mêmes sera discutée.

Le cas de l'Ouzbékistan est particulièrement préoccupant en raison du haut degré de répression et de violence qui le caractérise mais il illustre en même temps la situation actuelle de la région où la lutte anti-terroriste est de plus en plus utilisée comme prétexte à une politique répressive très dure. En Ouzbékistan, où la majorité de la population est musulmane, les personnes croyantes sont accusées d'extrémisme et des centaines d'Ouzbeks sont persécutés chaque année et leur libertés fondamentales violées.

Le cas de la Chine est intéressant également, car dans le cadre de la Convention de Shanghai pour la lutte contre le terrorisme, le séparatisme et l'extrémisme la Chine est, avec la République du Kazakhstan, du Kirghistan, la Fédération de Russie, la République du Tadjikistan et la République d'Ouzbékistan, engagée dans une coopération multilatérale sur ces questions. L'évocation par la Chine de la "guerre contre la terreur" et l'utilisation des labels de séparatistes, extrémistes ou terroristes alimentent les préoccupations quant à la protection de l'équilibre approprié entre la sécurité nationale et la protection des droits de l'Homme et des libertés fondamentales, garantie par les normes et standards internationaux.

Atelier H) Responsabilité des entreprises multinationales: la nécessité de stratégies communes

La FIDH et ses organisations membres ont exploré différentes pistes et partagé les leçons tirées afin d'accroître la responsabilité des entreprises multinationales. Deux séminaires ont eu lieu, un à Nairobi au Kenya en 2008, et un à Bogota en Colombie en 2009. Chacun de ces séminaires a abordé les principaux défis rencontrés par les victimes, les avocats et les ONG. Tous deux ont rappelé la nécessité d'adopter une approche axée sur la victime dans la conduite des activités et ont réaffirmé l'importance d'une coordination renforcée au niveau national et international ainsi que la nécessité de reconnaître la responsabilité des entreprises (en appliquant l'article 25 du Statut de la CPI, les obligations extraterritoriales des juges des Etats des sièges sociaux des entreprises, en mettant à jour les lignes directrices de l'OCDE à l'attention des multinationales ou en traitant du projet d'un tribunal international économique et environnemental.) Les conclusions de ces séminaires peuvent servir de base pour orienter les discussions de cet atelier, en partageant les expériences et les leçons tirées de la conduite des activités de plaidoyer envers les États et les entreprises multinationales et en présentant des affaires afin d'en tirer des stratégies communes aussi bien juridiques que politiques.